



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°106 DU 11/09/2023

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE /**

- Décision du 1er septembre 2023 (1 page) Page 3
- Décision du 1er septembre 2023 portant désignation de présidents de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (1 page) Page 5

Tribunal administratif de CHALONS EN  
CHAMPAGNE

Décision du 1er septembre 2023



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de titulaires dans les fonctions de président du conseil de discipline de la fonction publique territoriale dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- Mme la première conseillère Stéphanie LAMBING (Ardennes)
- M. le premier conseiller Vincent TORRENTE (Haute-Marne)
- M. le conseiller Clemmy FRIEDRICH (Marne)
- M. le premier conseiller Pierre-Henri MALEYRE (Aube)

Sont désignés en qualité de suppléants :

- M. le premier conseiller Michel SOISTIER et M. le conseiller Joseph HENRIOT (Ardennes)
- M. le premier conseiller Pierre-Henri MALEYRE (Haute-Marne)
- Mme la présidente Anne-Sophie MACH (Marne)
- M. le conseiller Oscar ALVAREZ et Mme la conseillère Bénédicte ALIBERT (Aube)

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne aux centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités de ces départements non affiliées à ces centres de gestion.

Copie de la présente décision sera transmise au préfet de la Marne, à la préfète de l'Aube, au préfet des Ardennes et à la préfète de la Haute-Marne, aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun de ces départements.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président

Alain POUJADE

Tribunal administratif de CHALONS EN  
CHAMPAGNE

Décision du 1er septembre 2023 portant  
désignation de présidents de la commission des  
impôts directs et des taxes sur le chiffre  
d'affaires



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code général des impôts, notamment son article 1651 ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de présidents de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, compétents dans le ressort du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

M. le Président Olivier NIZET,  
M. le Président Antoine DESCHAMPS  
M. le conseiller Oscar ALVAREZ

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne aux préfets de la Marne, des Ardennes et aux préfètes de l'Aube et de la Haute-Marne et à l'administrateur des finances publiques chargé du pôle de gestion, pour insertion au recueil des actes.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président

Alain  POUJADE